

*Date de dépôt : 28 août 2020*

## **Rapport**

**de la commission fiscale chargée d'étudier le projet de loi de M<sup>me</sup> et MM. Roger Golay, Pascal Spuhler, Dominique Rolle modifiant la loi sur l'imposition des personnes morales (LIPM) (D 3 15)**

### **Rapport de M. Sandro Pistis**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Ce projet de loi a été déposé le 15 avril 2013 par le groupe MCG.

Il a été traité durant quatre séances, soit les 28 mai 2013, 2 septembre 2014, 26 mars 2019 ainsi que le 21 mai 2019.

Se sont succédé chronologiquement aux discussions deux conseillers d'Etat et une conseillère d'Etat, soit M. Hiler David, M. Dal Busco Serge et M<sup>me</sup> Fontanet Nathalie.

Ont présidé la commission : MM. Zbinden Hugo, Spuhler Pascal, et Ivanov Christo. Ils ont su mener de manière efficace les échanges.

Nous avons tout au long des débats pu obtenir le soutien de différents intervenants de l'administration cantonale.

Les procès-verbaux ont été tenus par M. Riedi Gérard.

Qu'ils soient ici tous remerciés pour le travail effectué.

### **Séance du 28 mai 2013**

#### ***Présentation du projet de loi par le député MCG M. Golay Roger :***

M. Golay fait savoir que le groupe MCG a décidé de proposer ce projet de loi modifiant la loi sur l'imposition des personnes morales. Il n'est pas nécessaire de refaire le débat puisque les commissaires ont déjà entendu les préoccupations de M. Hiler sur les finances genevoises suite aux pressions

émanant de l'UE et d'autres nations, notamment les USA, en matière fiscale. Maintenant, il devient urgent d'intervenir et de modifier la forme d'imposition pour retrouver une forme de sérénité et ne plus se trouver sous l'épée de Damoclès de certains pays qui commencent à avoir des aspects belliqueux avec la Suisse. Il est essentiel également de retrouver une égalité de traitement par rapport aux différentes entreprises. En effet, le taux d'imposition pour les entreprises étant élevé, celui-ci encourage une certaine évasion fiscale, voire une fraude fiscale. Cela pourrait toutefois être éliminé, ou en tout cas diminué, grâce à un taux d'imposition sur le bénéfice inférieur au taux actuel.

M. Golay indique que le projet de loi propose d'éviter un peu ces pressions. La France fixe de plus en plus souvent des dates butoirs. Il est ainsi important de modifier cette forme d'imposition. En effet, les entreprises ciblées par la France, qui bénéficient d'allègements fiscaux et qui représentent de nombreux emplois à Genève, risquent de quitter le canton pour trouver d'autres endroits où la fiscalité est plus intéressante pour elles. Le projet de loi 11163 devrait ainsi plaire à l'ensemble de la commission puisqu'il permet de retrouver une certaine égalité et une transparence plus digne du canton de Genève par rapport à l'opacité de la fiscalité qui dérange beaucoup de personnes.

Pour les partis de droite, le projet de loi est également intéressant, car il propose un taux d'imposition pour les entreprises plus faible que le taux actuel, ce qui est une mesure attractive pour l'implantation de nouvelles sociétés. M. Golay note enfin que ces entreprises bénéficiant d'allègements fiscaux représentent 50 000 emplois à Genève. Sans ceux-ci, une partie de ces entreprises pourraient quitter le canton. Il y a donc le devoir de maintenir ces postes de travail.

M. Golay explique que le projet de loi propose concrètement une baisse du taux d'impôt sur le bénéfice de 24,2% (sans la taxe professionnelle) à 13% sur une période transitoire de cinq ans avec une baisse équivalente à 20% par année pour éviter de mettre les finances étatiques dans une situation difficile. Il faut toutefois constater que des taux relativement faibles existent à Zoug (qui peut avoir un taux d'imposition assez agressif, comme l'a dit M. Hiler, puisque le canton n'a pas beaucoup de charges), mais le canton de Neuchâtel a également descendu son taux d'imposition à 14%.

Il a ainsi dégagé un bénéfice relativement important avec des recettes supplémentaires de 12,7%. Cela permet de croire que les effets d'une baisse du taux d'imposition ne seraient pas si importants que cela. L'argent serait, notamment, mieux déclaré qu'aujourd'hui. Par rapport aux personnes qui contestent les baisses d'impôt, M. Golay fait remarquer que la fameuse baisse

de 10% sur l'imposition des personnes physiques a permis d'augmenter les recettes fiscales du canton de Genève de 3%.

On peut donc envisager qu'il y ait des recettes supérieures aux recettes actuelles en diminuant l'imposition des personnes morales. La proposition d'étaler cette baisse sur cinq ans permettrait également de ne pas trop mettre en péril les finances publiques et de créer de l'emploi. En effet, beaucoup de petites entreprises ne peuvent même pas s'offrir ne serait-ce qu'une secrétaire parce qu'elles sont juste à la limite. Avec une imposition à 13%, elles pourraient engager du personnel supplémentaire, ce qui aurait un effet sur le taux de chômage qui est un des plus importants de Suisse. Le but est aussi que la Confédération abaisse son taux fixe de 8,5%. Cela les encouragerait à faire un effort sur l'IFD.

M. Golay pense personnellement que le fait que le MCG dépose ce projet de loi n'est pas mauvais si tout le monde s'y rallie.

N'étant ni de gauche ni de droite, la proposition du MCG passera plus facilement auprès de la population. Cela étant, les auteurs du projet de loi n'étant pas des fiscalistes, ils comptent, si nécessaire, sur le département ou sur d'autres fiscalistes pour donner davantage d'explications.

Un député MCG précise un point. Par rapport à la baisse d'impôt de 10% de 2010, les comptes de l'Etat montrent qu'elle a rapporté 3% de rentrées fiscales supplémentaires. Le fait de mettre toutes les entreprises au même niveau, à 13%, permettrait ainsi de créer de l'emploi dans les PME. Par ailleurs, la moyenne suisse d'imposition des entreprises est à 18% et il existe une réflexion, en tout cas au niveau romand, pour fixer ce taux à 13%. L'impulsion que le canton de Genève pourrait donner avec ce projet de loi serait bonne, motivante et serait bien comprise de la population. En effet, les entreprises locales souffrent tandis que les entreprises internationales rigolent un peu avec les forfaits dont elles bénéficient. Le projet de loi permettrait ainsi de trouver un équilibre et de remettre l'église au milieu du village.

M. Hiler souhaite apporter quelques précisions. Tout d'abord, les négociations actuelles sont entre la Suisse et l'UE. Après, ce ne sont pas des négociations. La Suisse devra se conformer à ce qu'édictera l'OCDE (en partie sous l'autorité du G20). Le fait que l'imposition soit à 13% à Genève n'entraînera aucune conséquence sur ces négociations. En effet, il n'est pas demandé à la Suisse de changer le taux, mais d'abolir les statuts qui correspondent à des pratiques fiscales dommageables. Ces statuts ne sont pas du droit facultatif, ils viennent de l'application du droit suisse.

M. Hiler aborde la question du calendrier sur la base du rapport intermédiaire de l'organe de pilotage de la 3<sup>e</sup> réforme de l'imposition des

entreprises publié le 17 mai dernier (cf. document annexé). Il faut maintenant attendre le rapport final que cet organe, qui est une organisation de projet commune instituée par la Confédération et les cantons, doit remettre au Conseil fédéral avant fin 2013. Ce rapport final devrait aboutir à une définition de ce qui remplacera les statuts dans la LHID. Pour l'heure, seuls les « licence box » et le système dit de « l'intérêt notionnel » sont retenus. Cela n'est donc pas suffisant pour changer la stratégie du Conseil d'Etat en matière de taux. Une autre chose à définir est la compensation que pourrait obtenir le canton de Genève.

M. Hiler fait remarquer que les calculs doivent être effectués correctement. Le passage d'un taux de 24% à 13% est en réalité un passage de 16% à 5% environ puisque seule la part cantonale de l'imposition peut être modifiée. Le milliard de francs que rapportent les personnes morales serait ainsi simplement divisé par trois, c'est-à-dire une perte au-delà de 600 millions de francs rien que pour le canton. L'impact serait donc lourd pour le canton, que la baisse soit étalée sur cinq ans ou non.

M. Hiler revient à la démarche du Conseil d'Etat. Elle consiste à attendre les décisions qui seront prises au niveau fédéral (il y aura ensuite un certain délai pour réagir à l'abolition des statuts). Maintenant, la logique du rapport intermédiaire (qui sera envoyé aux commissaires) est de regarder les pratiques qui respectent les standards internationaux. Vraisemblablement, certaines d'entre elles subsisteront chez les concurrents de la Suisse, mais certaines pratiques, actuellement autorisées en Europe, ne devraient plus l'être non plus très longtemps. Sur cette base, la Confédération viendra avec les possibilités permises aux cantons, le restant de la marge de manœuvre reposant sur le taux d'imposition des cantons pour éventuellement conserver ces entreprises.

Quoi qu'il en soit, les statuts seront abolis. La différence se situe au niveau de l'effet de récupération qui n'est pas négligeable. Aujourd'hui, les entreprises à statuts ne sont pas imposées à 13% mais plutôt à 11%. Il faut aussi se rendre compte qu'elles représentent 70% du potentiel fiscal local. Dès lors, chaque augmentation de ce point a une certaine importance et permettra de réduire le niveau de la facture. Cela ne serait pas le cas si le canton commençait la manœuvre tout de suite.

M. Hiler ajoute que cela risque, en outre, de donner un message dangereux. Le canton de Genève enverrait ainsi un message à la Confédération disant qu'il n'a pas besoin de compensations. Il faut bien comprendre — c'était le but de ce rapport — que la Confédération est entrée en matière pour une compensation située entre 500 millions de francs et 1,5 milliard de francs pour les cantons par année. Le fait que le canton

change de position avant toute décision définitive serait périlleux. M. Hiler estime qu'il faut suivre un certain ordre : d'abord la décision fédérale, ensuite la décision cantonale.

M. Hiler considère que le canton de Genève ne ressemble pas au canton de Neuchâtel. Jusqu'à la fin de l'année 2007, la carte de l'arrêté Bonny qui permettait une imposition à 0% pendant dix ans couvrait une vaste zone du canton de Neuchâtel. Celle-ci a, depuis, été singulièrement réduite et elle ne couvre plus que le nord du canton. Neuchâtel a alors voulu résoudre la situation où il avait la fiscalité la plus forte pour les entreprises et, en même temps, le plus d'entreprises à 0% d'imposition. Finalement, avec un taux de 15%, le canton s'assurait de manière brillante que les entreprises arrivées à l'échéance des dix ans d'allègements « Bonny » ne partent pas. Dans le même temps, le taux d'imposition baissait pour toutes les entreprises, mais les entreprises bénéficiaires de l'arrêté arrêtaient progressivement de bénéficier de celui-ci. Un rééquilibrage se produit de cette manière et le peuple neuchâtelois a accepté avec sagesse cette réforme qui est peu dommageable. Il ne s'agit toutefois pas du problème que rencontre le canton de Genève où aucune entreprise n'est imposée à 0% et où la majorité des entreprises concernées par les statuts ne sont pas au bénéfice d'un allègement. Une certitude est que celles-ci n'accepteront pas que leur taux d'imposition passe de 11% à 24% ou, plus précisément, leur président n'acceptera pas un tel changement vu depuis les USA. Dès lors, les préparatifs doivent être faits dans l'ordre et dans la méthode. Si cette loi était votée par le parlement, ses chances de succès devant le peuple seraient relativement faibles avec un tel degré de désorganisation. En effet, tous les éléments du marché, tel qu'il se posera, ne pourront être présentés à la décision du peuple. Celui-ci doit pouvoir se prononcer en sachant quelles sont les compensations fédérales, quelles sont les éventuelles compensations cantonales, quelle est la facture, en tenant compte des compensations, dans le cas où le taux de 13% est retenu, et quelle est la facture si tout le monde s'en va.

M. Hiler peut déjà dire que cette dernière représentera la perte de 20 000 emplois directs. Quant à la perte d'emplois indirects, le Créa a estimé que c'était un multiplicateur de 1,6, soit 30 000 emplois dans d'autres secteurs. Ce n'est, certes, pas une science exacte qui permet d'obtenir ce chiffre, mais l'intervalle de confiance semble respecté. Maintenant, en dehors des problèmes de rédaction du projet de loi, M. Hiler estime qu'il ne faut pas traiter ce projet de loi aujourd'hui. Pour autant, il ne faut pas le refuser non plus, sinon les signaux donnés deviennent incompréhensibles.

M. Hiler indique que la position du Conseil d'Etat est ouvertement soutenue par quatre partis et cinq groupes parlementaires. Il faut s'en tenir à cette stratégie. Il ne faut pas non plus refuser le projet de loi, sinon plus personne ne va rien y comprendre. La position du Conseil d'Etat, mais aussi des milieux économiques, est qu'il est urgent de geler ce projet de loi. En revanche, si la commission a des séances libres, elle pourrait recevoir le rapport intermédiaire de l'organe de pilotage conjoint Confédération-cantons pour le parcourir et pour que les points saillants puissent être présentés, si les commissaires le souhaitent, par M<sup>me</sup> Busca Bonvin. En d'autres termes, le plus raisonnable serait, avec l'accord des auteurs du projet de loi, d'arrêter le traitement du projet de loi à ce stade pour ne pas embrouiller le dossier.

M. Hiler rappelle qu'il n'est pas acquis, si le dossier est mal ficelé, que le peuple accepte la future réforme. Pour qu'il le fasse, il faut que les choses soient bien faites, les arguments bien présentés et que, parmi les personnes qui pourraient soutenir le projet (ou ne pas s'y opposer), il y ait une bonne connaissance de la perte finale (celle-ci étant dépendante du niveau de compensation obtenu).

M. Hiler rappelle que le Conseil d'Etat a rapidement soulevé cette question précisément à cause des compensations. Cette démarche a réussi dans la mesure où la Confédération a d'ores et déjà admis que des compensations seront nécessaires. Cela ne fera toutefois pas les affaires du canton de Genève, si celles-ci se montent à 500 millions de francs pour toute la Suisse. En revanche, si elles sont de 1,5 milliard, cela permettrait de diminuer la facture de l'ordre de 40% pour le canton de Genève. En faisant n'importe quoi, le canton de Genève risquerait donc de perdre les 20 000 emplois directs et les 30 000 emplois induits. En tenant compte de la clé de répartition des travailleurs dans le canton de Genève selon le lieu de résidence, cela signifie que 20% de ces emplois seront perdus en France, 10% dans le canton de Vaud, et 70% dans le canton de Genève. D'autre part, une bonne partie des gens qui travaillent pour ces sociétés partiront avec celles-ci. En revanche, les emplois induits seront « détruits » par le départ de ces sociétés puisque leurs employés ne seront plus là pour consommer à Genève et que les entreprises elles-mêmes ne seront plus là pour consommer des biens et services. Finalement, le paradoxe au niveau de l'emploi est que le problème retombera sur les branches locales. Pour toutes ces raisons, M. Hiler demande aux commissaires de s'en tenir aux calendriers prévus au niveau cantonal et fédéral. En effet, il est difficile de faire autrement dans la mesure où les questions clés des compensations et des statuts à abolir doivent être réglées au niveau fédéral.

Dans ce dossier comme dans d'autres, M. Hiler pense que le peuple choisira la moins mauvaise solution. En revanche, la suite des opérations risque d'être très difficile si chacun part de son côté.

Un député PLR fait savoir que le groupe PLR n'a pas déposé de projet de loi pour les raisons évoquées. D'ailleurs, il n'a pas attendu ce projet de loi pour se préoccuper du problème. Heureusement également que M. Hiler a empoigné ce sujet depuis des années. Les enjeux dépassent largement un groupe politique. Ils sont essentiels pour la vie économique genevoise. Ce député pense que n'importe quel groupe autour de la table aurait pu déposer un tel projet de loi, mais cela n'a pas été fait dans un souci d'efficacité, notamment en termes de résultats, et de respect de l'administration et de M. Hiler qui ont mené cette réforme avec compétence. D'ailleurs, celui-ci avait mis dans la discussion la taxe professionnelle. Par rapport aux travaux de la commission, le groupe PLR est déçu qu'un groupe sorte un projet de loi sur ce sujet. Celui-ci est inutile et dangereux, qu'il obtienne un sort favorable ou négatif. En d'autres termes, le groupe PLR rejoint les propos de M. Hiler et suggère de suivre le calendrier prévu et de laisser ce projet de loi en suspens pour l'instant.

Une députée S estime que, quel que soit l'avis sur les taux d'imposition, ce dossier n'est pas mûr pour être traité au niveau cantonal. Le groupe socialiste est ainsi favorable à un gel du projet de loi.

M. Golay est très étonné par les propos du député PLR. Celui-ci parle peut-être en son propre nom puisque le groupe MCG savait, de source sûre, que le PLR était sur le point de déposer un projet de loi sur le même sujet. Le groupe MCG est simplement plus pragmatique que le PLR. D'ailleurs, les sociétés avec lesquelles le MCG a discuté sont toutes en faveur de ce projet de loi et ne comprennent pas la lenteur de certains milieux de droite. Déjà qu'ils n'écoutent pas les citoyens, s'ils n'écoutent pas non plus les entreprises, notamment membres de la FER, le MCG va « cartonner » cet automne. Le MCG ne manquera d'ailleurs pas de dire ce qu'il a entendu aujourd'hui, même s'il y a le secret de commission. Cela dépasse en effet toute imagination.

Un député MCG comprend les propos de M. Hiler qui se réfugie derrière l'attente de l'abolition des statuts au niveau fédéral. Il faut toutefois pouvoir donner un signal à l'ensemble des entreprises et, d'abord, aux PME pour leur dire que leurs difficultés ont été comprises et que le taux d'imposition doit être amélioré pour elles. Quant aux entreprises bénéficiaires d'un statut particulier, il faut leur dire qu'elles ne vont pas être « massacrées » demain avec un taux d'imposition fixé à 24%. Ce député fait remarquer que le

détenteur de la septième fortune mondiale, jusqu'à présent domicilié à Genève, est parti s'établir à Monaco.

C'est un signal qui veut dire que des gens se demandent à quelle sauce ils vont être mangés demain parce qu'il n'y a pas de position ferme du Conseil d'Etat, disant notamment que ces entreprises doivent bénéficier d'une imposition raisonnable, équilibrée et concurrentielle. Il ne faudrait pas que l'on soit tous « mangés » à 40%. Il est important de montrer ce signal fort. Il pense qu'il faut quand même faire une étude de la possibilité de cette mise à niveau à 13%. Quant à l'idée de geler le projet de loi, il la trouve irrespectueuse.

Le député PLR fait remarquer que, sur le fond, ce dossier comporte des enjeux fondamentaux pour le canton de Genève. D'ailleurs, il est traité depuis des années par le PLR ou par la FER, notamment en collaboration avec le DF. Ces enjeux sont bien supérieurs pour trouver la bonne voie avec l'Europe par rapport à un projet de loi présenté de cette manière. Il faut connaître quelles seront les possibilités d'arrangement avec l'Europe et la Confédération avant que la commission traite le fond de la question.

M. Hiler relève, en réponse du député MCG, qu'il se fait fortement critiquer par certains milieux pour avoir annoncé la stratégie des 13%. Il souligne par ailleurs que, lors de sa conférence de presse du 11 octobre 2012 le Conseil d'Etat a clairement indiqué que c'était la perspective retenue. Il n'a émis que deux bémols, la faisabilité financière et politique (d'où la nécessité d'obtenir des compensations) et la nécessité d'avoir un taux de 13% si aucune autre mesure compatible avec les standards internationaux ne permet d'obtenir le même résultat. Au vu des mesures retenues à ce stade dans le rapport intermédiaire de l'organe de pilotage, la stratégie continue à être celle des 13%.

Le canton de Genève est, d'ailleurs, clairement identifié dans ce rapport comme celui qui devra procéder essentiellement par des baisses. Quoi que l'on pense des méthodes utilisées dans les pays de l'UE, il y a peu de chance pour Genève que la Confédération et les cantons retiennent finalement des « astuces » qui pourraient être applicables à Genève. Il faut également se rappeler que le négoce international ne représente que 4000 emplois sur les 20 000 emplois des entreprises à statuts à Genève. 11 000 de ces emplois sont dans des sièges d'entreprises qui ne sont pas des sièges mondiaux, mais des sièges généralement pour la zone EMEA.

Dans ces cas, il n'y a pas une multitude de manières de réagir étant donné que le patron qui a le dernier mot est aux USA. Il ne fera donc pas preuve de sentimentalisme au moment de choisir le lieu d'implantation de son siège.

M. Hiler rend attentifs les commissaires au fait que la plupart des astuces européennes sont efficaces seulement pour les sièges mondiaux. Les commissaires doivent comprendre que le Conseil d'Etat n'a pas lancé des idées en l'air et qu'il ne s'est pas imaginé qu'il allait se faire que des amis. Il a souhaité attirer l'attention sur le danger existant et sur le choix qui sera présenté en 2015 ou 2016 au peuple. D'autre part, en dehors de ce qui est obligatoire, il y a la considération que ce qui est fixé dans un taux est beaucoup plus solide à long terme que des astuces diverses et variées.

En ce qui le concerne, M. Hiler préfère personnellement trouver des solutions propres sans trop de magouilles, sinon on finit toujours par se prendre le doigt dans la porte. Effectivement, c'est la baisse du taux qui est correcte.

Les « licence box » c'est joli, mais cela veut dire qu'un taux élevé est fixé à 20% et que tout ce qui est soumis à un brevet, présent ou passé, ne sera imposé qu'à 5% (ce qui n'encourage d'ailleurs pas la recherche). Cette solution est intellectuellement défendable, mais dans une société où l'essentiel de la valeur va de plus en plus se produire sur l'immatériel, cela veut dire que c'est une nouvelle manière pour les principaux groupes de la planète d'arriver à payer moins de 5% de taxation, comme ils le font déjà ailleurs. En effet, les exemples de taxation entre 2% et 4% sortis dans la presse ne concernaient pas la Suisse, mais des entreprises implantées aux Pays-Bas ou en Irlande.

M. Hiler assure le député MCG de la volonté unanime du Conseil d'Etat et de la continuité de cet effort. Cela étant, il prend acte de la démarche de dépôt d'un projet de loi. Ce signal encourage le Conseil d'Etat à aller d'autant plus dans cette voie. M. Hiler prend aussi acte que certains milieux parmi les PME, qui paient « plein pot », aimeraient que cela aille plus vite. Il faut toutefois préciser que la modification du taux d'imposition ne leur permettrait pas d'engager une secrétaire de plus. En effet, les charges viennent avant le bénéfice. Si les entreprises n'ont pas de quoi payer une secrétaire, cela veut sans doute dire que, comme l'immense majorité des entreprises genevoises, elles ne font pas de bénéfices. Par contre, il y a un effet induit très positif en matière d'investissements et qui n'est pas du tout négligeable pour les PME.

Cela étant, la voie proposée par le groupe MCG conduit à un choc insupportable, car il n'y a ni compensation par la légère augmentation de l'imposition des sociétés à statuts, ni compensation fédérale. Les 400 millions de francs de différence que cela représente rendent le processus infaisable.

Le président met aux voix la proposition de geler le projet de loi.

Le président note qu'une majorité de commissaires est favorable au gel du projet de loi.

M. Golay met en évidence que le groupe MCG veut donner un signal avec ce projet de loi. Il veut aussi mettre une pression sur le reste de la Confédération pour ne pas fixer un taux moyen à 15% ou 16%, ce qui ne changerait rien au problème.

Il faudrait plutôt que tout le monde se réunisse autour du Conseil d'Etat et autour d'un taux à 13%. C'était aussi le but du projet de loi. La commission aurait pu procéder à des auditions, mais elle a décidé de geler le projet de loi. Le groupe MCG se rappellera le moment voulu de cette décision. M. Golay remercie les commissaires pour leur attention.

### **Séance du 2 septembre 2014**

Le président s'enquiert d'éventuelles corrections au procès-verbal n° 21 du 26 août 2014. Le procès-verbal est approuvé avec les remerciements à son auteur.

Le président passe la parole à M. Dal Busco pour faire le point sur la situation concernant la RIE III.

M. Dal Busco relève que la commission fiscale examine en ce moment le PL 11163 lié à la question de la RIE III et souhaite être informée sur l'avancement de ce dossier. D'ailleurs, certains semblent penser que le Conseil d'Etat somnole sur ce sujet, mais ce n'est absolument pas le cas. Ce dossier est même plutôt de nature à l'empêcher de dormir.

M. Dal Busco explique que ce dossier entre maintenant dans une phase importante. Aujourd'hui, il va faire une présentation qui ressemble à celle qu'il a faite la semaine dernière aux parlementaires fédéraux. En effet, c'est un enjeu dont les prochaines échéances sont au niveau fédéral.

M. Dal Busco ne va pas revenir sur les chiffres que les commissaires connaissent et qui sont repris dans la présentation qui leur a été remise (cf. annexe ci-jointe). Il rappelle juste que cette réforme représente un enjeu considérable pour le canton de Genève.

Parmi les derniers développements, il faut noter deux éléments en particulier. Tout d'abord, en avril 2014, le Conseil d'Etat vaudois a annoncé la feuille de route qu'il entend mettre en œuvre pour pallier la suppression des statuts fiscaux. Ce sont des choix qui confortent la position du Conseil d'Etat genevois. Deuxièmement, en juillet 2014, il y a eu une déclaration conjointe entre l'UE et la Suisse mettant fin au différend fiscal les opposant sur la fiscalité cantonale des entreprises.

S'agissant du premier élément, soit la feuille de route du canton de Vaud, la proposition vaudoise consiste principalement en un taux d'imposition unique qui serait réduit par rapport à l'imposition actuelle. Il y aurait ainsi une réduction progressive pour arriver à un taux de 13,79% net (16% brut). Il faut le comparer au taux de 13% que le Conseil d'Etat genevois a annoncé et qui reste le même. Parallèlement, le canton de Vaud a également prévu d'autres mesures (allocations familiales, accueil de jour, subsides à l'assurance-maladie) destinées à améliorer le pouvoir d'achat des ménages pour 150 millions de francs par an entre 2018 et 2020. Il faut au passage constater que ce sont des mesures qui ont déjà été prises par le canton de Genève avec l'augmentation des allocations familiales en 2011 et avec la réforme de la fiscalité des classes moyennes et des familles en 2010. Le canton de Vaud a estimé que le coût annuel de la baisse d'impôts serait de l'ordre de 450 millions de francs, mais il a conditionné la réforme à l'obtention d'une compensation annuelle d'au moins 200 millions de francs de la Confédération. Enfin, il s'est réservé la possibilité d'adapter le projet en fonction de l'évolution du contexte national et international.

M. Dal Busco fait remarquer aux commissaires que, au niveau de la tactique, il faudrait négocier les compensations avant de fixer un taux au niveau cantonal. En effet, il ne faudrait pas que le canton de Genève abatte ses cartes trop tôt.

Le deuxième développement ayant eu lieu récemment est la déclaration conjointe Suisse-UE de juillet dernier. Cette déclaration comporte l'engagement de la Suisse d'abroger, dans le cadre de la RIE III, les régimes fiscaux que l'UE et l'OCDE estiment générateurs de distorsion de concurrence. Quant à l'UE, elle s'est engagée à abandonner les mesures de rétorsion prises contre ces régimes dès qu'ils auront été abrogés. Pour autant, l'UE a fait une réserve en disant qu'elle resterait libre de prendre des mesures si les nouvelles mesures qui seront adoptées par la Suisse dans le cadre de la RIE III ne sont pas compatibles avec sa législation.

La prochaine étape aura lieu à la fin septembre 2014 avec la publication d'un avant-projet de loi par le Conseil fédéral. Celle-ci sera suivie par une consultation d'une durée de trois mois. La Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances va alors également se saisir du projet présenté pour aboutir, au mois de décembre 2014, à une prise de position finale.

Les rapports intermédiaires ont déjà commencé à baliser le parcours, mais l'avant-projet de loi permettra d'apporter des éclaircissements notamment sur la liste et le contenu des mesures techniques visant à compenser l'abandon des statuts (la panoplie des possibilités devrait maintenant être resserrée), sur

la manière dont la RPT sera adaptée pour refléter les nouvelles réalités fiscales (il y a une nécessité pour le canton de Genève que la RPT soit adaptée de façon suffisante, sinon l'abandon des statuts risque de modifier substantiellement à la hausse le niveau de sa capacité contributive) et sur l'étendue et la clé de répartition des compensations de la Confédération aux cantons.

S'agissant des mesures techniques visant à compenser l'abandon des statuts, on peut s'attendre à ce que l'avant-projet en retienne trois :

1) L'imposition préférentielle des produits de licence (licence box)

Cette mesure concerne principalement les domaines de la chimie et les entreprises pharmaceutiques – elle constitue d'ailleurs une opportunité pour les cantons de Bâle-Ville et Bâle-Campagne de se sortir de ce guêpier de manière élégante –, mais elle ne serait applicable que de manière très marginale aux entreprises installées à Genève. Cette mesure ne suffirait donc pas à maintenir les quartiers généraux et les sociétés de négoce à Genève. Il ne s'agit par conséquent que d'une mesure complémentaire à l'unification du taux d'imposition.

2) L'impôt sur le bénéfice corrigé des intérêts notionnels (mid-light)

Cette mesure consiste à réduire l'assiette fiscale imposable en autorisant la déduction d'intérêts fictifs (« notionnels ») sur les fonds propres qui seraient considérés comme supérieurs à la moyenne. Cette mesure n'est pas soutenue par le canton de Genève, notamment en raison de son coût élevé. Elle est également combattue par Genève parce qu'elle n'aurait pas d'impact sur les sociétés de négoce et aurait un effet limité sur les multinationales. De plus, elle créerait des effets d'aubaine pour des entreprises très fortement capitalisées qui sont aujourd'hui soumises au régime ordinaire en s'ajoutant à la baisse de taux dont elles bénéficieraient. Cela signifie qu'il y aurait des pertes accrues pour le canton de Genève et pour la Confédération. D'ailleurs, cette mesure irait dans le sens contraire à la nécessité de trouver des moyens pour financer les compensations.

3) Le step-Up

Il s'agit d'un système permettant de procéder à des réévaluations au bilan fiscal lors de la perte du statut fiscal, de l'arrivée en Suisse ainsi que de l'entrée ou de la sortie dans la licence box. Cette mesure est d'une grande complexité et elle aurait un coût très important. Par ailleurs, elle ne serait pas une solution pérenne. Elle permettrait, d'une certaine manière, de prolonger les statuts fiscaux pendant une dizaine d'années, mais avec le risque que la Suisse soit attaquée sur ce point.

M. Dal Busco explique qu'il y a un lobbying important au niveau national et international de la part des grandes sociétés d'audit ou de compatibilité pour que des mécanismes très complexes soient retenus dans la législation. Il faut en effet comprendre que, avec la solution d'un flat-rate pour tous, il y aurait moins de possibilités de valeur ajoutée pour elles. L'avis personnel de M. Dal Busco est que c'est une des raisons du maintien probable de certaines mesures techniques dans l'avant-projet.

M. Dal Busco fait savoir que d'autres mesures n'auraient pas été retenues pour l'heure dans l'avant-projet de loi. Il s'agit tout d'abord des mesures techniques visant à développer les activités de recherche et développement. De telles mesures pourraient toutefois représenter une alternative ou un complément à la licence box. Il s'agit ensuite de la taxe au tonnage. Cette mesure technique n'impacterait que le domaine du shipping, mais elle apporterait une flèche supplémentaire dans le carquois et permettrait de renforcer la dimension de cluster existant dans l'arc lémanique en matière d'activités de négoce de matières premières. Par ailleurs, c'est une solution qui n'est pas contestée au niveau international. M. Dal Busco précise que la première solution, relative à la recherche et au développement, commence toutefois à susciter un intérêt au niveau fédéral.

Il faut également rappeler la problématique liée à la RPT. La suppression des statuts fiscaux pourrait en effet être défavorable en matière de RPT. Aujourd'hui, l'exploitation fiscale réduite des bénéficiaires des sociétés à statuts est prise en compte dans le calcul du potentiel de ressources des cantons par l'application d'un facteur « bêta » de 12,5% pour les sociétés mixtes, 2,7% pour les holdings et 8,8% pour les sociétés de domicile. Une fois les statuts supprimés, les bénéfices des sociétés concernées ne seront plus pondérés en fonction des facteurs « bêta », mais intégrés en totalité dans le potentiel des ressources des cantons. À défaut de correctif apporté au système actuel, les cantons comme Genève ayant beaucoup de sociétés à statuts verraient leur potentiel de ressources (et donc leur contribution à la RPT) augmenter massivement sans que leur situation économique ne change véritablement.

M. Dal Busco explique que le rapport RIE III de mai 2013 proposait d'adapter la RPT à ces nouvelles réalités fiscales en établissant que tous les bénéficiaires des personnes morales seraient à l'avenir pris en compte avec une pondération moindre dans le calcul du potentiel des ressources des cantons. Cela consisterait concrètement à appliquer un facteur de pondération global (appelé « facteur d'exploitation fiscale relative » ou « facteur EFR ») calculé en comparant l'imposition effective des personnes morales et des personnes physiques au niveau suisse, soit à un rapport actuel de 33% qui devrait être proche de 25% à l'avenir. Cette proposition, qui devrait être reprise en

substance dans l'avant-projet du Conseil fédéral, apparaît adéquate dans son principe.

Le rapport RIE III de décembre 2013, qui pourrait également être repris sur ce point dans l'avant-projet du Conseil fédéral, va toutefois encore plus loin en proposant d'appliquer le facteur EFR d'une manière différenciée aux bénéficiaires à l'intérieur et à l'extérieur de la licence box. Un facteur EFR élevé (36%) serait appliqué aux bénéficiaires qui n'entrent pas dans le régime de la licence box et un facteur EFR bas (7,5%) serait appliqué aux bénéficiaires imposés selon ce dernier.

Cette proposition ne convient pas à Genève. Elle conduirait en effet à favoriser outrageusement, dans la RPT, les cantons qui pourraient utiliser largement le régime de la licence box. L'essentiel de leurs activités industrielles pourrait ainsi bénéficier de cet avantage et leur capacité contributive au sens de la RPT serait amoindrie par rapport au canton de Genève. Il conviendra en conséquence de plaider pour qu'un correctif soit apporté au système envisagé s'il devait être retenu dans l'avant-projet du Conseil fédéral.

S'agissant du sujet des compensations prévues par la Confédération, les commissaires ont pu constater qu'une fuite a été publiée cet été dans la *NZZ* et qu'elle a suscité de nombreux émois. À l'époque, M. Hiler espérait pouvoir compter sur des compensations à hauteur de la moitié des pertes de la part de la Confédération en partant du constat qu'il fallait avoir une symétrie des efforts entre la Confédération et les cantons. Il faut en effet se rappeler que l'IFD produit par les sociétés à statuts sises à Genève représente chaque année environ 600 millions de francs (1,3 milliard si on y ajoute l'IFD des sociétés sises dans le canton de Vaud) et que, quand on parle de baisse d'imposition à Genève, on ne parle que de la part cantonale et communale.

Le taux de 13% comprend ainsi grosso modo 8% pour l'IFD et 5% pour les impôts cantonaux et communaux. Si l'on ne trouve pas le moyen de maintenir à Genève des entreprises contribuables à l'IFD, celles-ci iront ailleurs et cela représentera une perte pour tout le monde.

Au niveau de l'analyse politique, il faut avoir en tête que l'objectif de la Confédération est de faire passer la réforme en trouvant une majorité au parlement fédéral et que les autres cantons n'ont pas la même perception de la réforme. Sur ce point, il faut dire que le canton de Genève est très seul. M<sup>me</sup> Widmer-Schlumpf, qui a un sens politique aigu, estime que si l'on charge le bateau avec un montant de compensations élevé, cela risque d'être difficile de faire passer le fait d'aider un canton comme Genève. Le montant

global de compensations de la Confédération serait ainsi de l'ordre du milliard de francs. La manière dont ce montant serait réparti ne serait pas entièrement dirigée vers ceux qui ont le plus à perdre, mais elle serait conçue de manière à obtenir une majorité suffisante aux Chambres fédérales. Un tiers serait ainsi réparti en proportion de la part des cantons à l'IFD personnes morales, un tiers en proportion de la part des cantons à l'IFD global et un tiers en proportion de la population de chaque canton.

M. Dal Busco constate que cette clé de répartition conduirait à ce que des cantons sans sociétés à statuts, par exemple le canton de Saint-Gall, reçoivent la même compensation que le canton de Genève (100 millions de francs). Pour le canton de Genève, cela n'aurait pas d'influence sur la RPT. Par contre, le canton de Vaud verrait sa capacité contributive augmenter nettement, au point que la hausse de sa contribution à la RPT viendrait absorber entièrement les 100 millions de francs dont il bénéficierait à titre de compensation dans le cadre de la RIE III. En d'autres termes, il s'agit d'une situation étrange où le canton de Vaud devrait contribuer à ce mécanisme tandis que d'autres cantons bénéficieraient de la réforme alors qu'ils n'ont pas de sociétés à statuts.

M<sup>me</sup> Widmer-Schlumpf a confirmé le principe selon lequel la Confédération compenserait les cantons à hauteur de la moitié de leurs pertes. Le montant de la compensation dépend toutefois de la manière dont le calcul de ces pertes est effectué. Pour ce faire, la Confédération s'est, semble-t-il, ingéniée à calculer le taux moyen unifié en Suisse qui serait nécessaire pour maintenir les sociétés à statuts. Il est de 13% à Genève, mais il est peut-être de 18 ou 20% dans des cantons moins concernés. La moyenne de ces taux forts différents aboutirait à un taux moyen de l'ordre de 16%. Le montant d'un milliard de francs de compensations correspondrait ainsi à la moitié des pertes de recettes fiscales que l'application de ce taux moyen unifié engendrerait pour toute la Suisse. En comparaison, M. Dal Busco rappelle que la diminution des recettes fiscales estimées tant par le canton de Genève que par le canton de Vaud est de 400 à 500 millions de francs.

Pour le Conseil d'Etat genevois, la clé de répartition telle qu'elle est envisagée relève plutôt de la politique de l'arrosoir pour susciter l'adhésion d'une majorité de parlementaires fédéraux. Si ce système de calcul des compensations doit être pris en considération, il ne faudrait en tout cas pas le faire avec le critère de la population. Cela n'aurait aucun sens et aucune justification.

Par ailleurs, s'il faut le répartir selon l'IFD, la logique voudrait – sans aller jusqu'à pousser pour que cela soit réparti en fonction de l'IFD des personnes morales à statuts – que cela soit réparti en fonction de l'IFD des

personnes morales dans leur ensemble (cela apporterait une cinquantaine de millions de francs supplémentaires à Genève si la répartition était faite sur ce seul critère). Il faut toutefois préciser que le Département fédéral des finances estime que cela conduirait à d'autres distorsions. En effet, un canton comme Zoug aurait une compensation supérieure à ce dont il a besoin.

Il faut signaler qu'une proposition a été faite par le canton de Neuchâtel et que celle-ci pourrait aller dans le bon sens. Elle consiste en substance à plafonner le montant de la part cantonale à l'IFD à un certain pourcentage, encore à définir, des impôts cantonaux et communaux des personnes morales perçus par chaque canton. Cette proposition limiterait le dumping fiscal dans la mesure où un canton qui déciderait de baisser ses impôts de manière très agressive pourrait être privé d'une partie de sa part cantonale à l'IFD. M. Dal Busco trouve que c'est une proposition qui ouvre des pistes intéressantes et qui mérite d'être approfondie.

M. Dal Busco résume les points principaux que Genève devra défendre dans le cadre du débat fédéral à venir. Premièrement, les mesures techniques destinées à compenser la suppression des statuts devront se limiter à ce qui est strictement nécessaire afin de ne pas alourdir inutilement le coût de la réforme. Deuxièmement, le step-up devra être examiné de manière approfondie et complémentaire. Troisièmement, il faudra adapter la RPT pour que la contribution des cantons, notamment les cantons bénéficiaires, n'augmente pas artificiellement (surtout pour ceux qui ne pourront pas bénéficier de la licence box). Quatrièmement, même s'il s'agit d'un vœu pieux, cela ne serait pas une mauvaise chose d'augmenter l'enveloppe prévue pour les compensations. En effet, la Confédération a potentiellement davantage à perdre. Cinquièmement, il faudra orienter la clé de répartition vers les cibles qu'il faut atteindre. La politique de l'arrosoir envisagée serait contre-productive. Enfin, il faudra arriver – cela ne sera pas facile – à convaincre les confédérés qu'un affaiblissement du pôle lémanique (la région avec la plus forte croissance ces dernières années) serait mauvais pour toute la Suisse.

M. Dal Busco présente pour finir le calendrier tel qu'il est actuellement prévu par le département fédéral des finances.

Après la publication, en septembre, de l'avant-projet de loi et la consultation prévue sur celui-ci jusqu'à fin 2014, il y aura le Message du Conseil fédéral aux Chambres fédérales dans le courant du premier semestre 2015. Les travaux parlementaires fédéraux pourront alors débiter à l'automne/hiver 2015.

La Confédération estime également que, en l'absence d'un référendum, les modifications de la LIFD et de la LHID pourraient entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017, avec un délai de deux ans pour que les cantons adaptent leur législation. Enfin, la RIE III pourrait entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Au niveau cantonal, le Conseil d'Etat envisage de déposer un projet de loi modifiant la LIPM actuelle dans le courant du premier semestre 2015. Les travaux du Grand Conseil pourraient ensuite débiter à l'automne 2015.

Le président remercie M. Dal Busco pour sa présentation et propose aux commissaires de poser leurs questions.

Une députée EAG note que le préambule de la présentation revient à nouveau sur les chiffres de l'emploi tiré de l'étude du CREA. Comme elle l'avait déjà signalé, M. Roger Nordmann a fait réaliser une étude qui est plus précise. Elle s'étonne ainsi que l'on reste sur cette étude simpliste. Celle-ci parle de 20 000 emplois directs concernés alors que la députée EAG a entendu M. Hiler lui-même dire que le négoce représentait 4000 emplois (on arrive ensuite à des chiffres astronomiques avec les emplois indirects et autres emplois en cascade). On voit bien qu'il n'y a rien de scientifique à cette histoire alors que cette autre étude commandée par M. Nordmann préconisait un taux effectif de 16%. La députée EAG aimerait savoir pourquoi le canton de Genève n'a pas fait référence à cette étude qui a notamment pris en compte des départs échelonnés des entreprises en cas d'augmentation du taux d'imposition. En effet, toutes les entreprises ne partirait pas dès que celui-ci passerait à 13,1%.

M. Dal Busco répond que l'étude du CREA est basée sur les données de 2008, mais elle est tout à fait scientifique. Par ailleurs, on peut même penser que les chiffres ont augmenté depuis cette date. Il faut également rappeler que pour les sociétés à statuts, la solution d'un taux d'imposition à 13% ne représenterait pas une baisse mais une augmentation de leur taux d'imposition.

Enfin, M. Dal Busco ne croit pas que M. Hiler ait donné un chiffre qui diviserait par cinq le nombre d'emplois directs concernés.

M. Lugon-Moulin, secrétaire général adjoint (DF), précise que les 4000 emplois évoqués par M. Hiler ne concernent que le négoce de matières premières. Quant aux 20 000 emplois directs cités par l'étude du CREA, ils concernent l'ensemble des sociétés à statuts.

Cette députée est toujours étonnée de la volonté de ne pas donner davantage de détails et la demande de faire confiance. Lorsque M. Hiler a annoncé le taux de 13%, il a d'abord semblé qu'il s'agissait d'une plaisanterie parce qu'il y avait des échos disant que M. Graber, le secrétaire

général du GTSA, avait articulé le chiffre de 15%. Ensuite, le Conseil d'Etat n'a jamais bougé de ce taux de 13%.

M. Dal Busco ajoute que le fait que M. Hiler articule ce chiffre montre que ce n'est pas une plaisanterie. Il a étudié l'affaire sous toutes les coutures. Le taux de 13% est celui qui permet de minimiser les départs d'entreprises et les pertes fiscales pour le canton.

Un député PLR félicite le Conseil d'Etat et M. Dal Busco. Après l'excellente présentation d'hier, c'est un complément intéressant. Il note que Genève a peu d'alliés dans le domaine de la RPT. Si M. Dal Busco a souhaité une hausse de l'enveloppe prévue pour les compensations, ce député craint plutôt une baisse de celle-ci à cause de l'évolution de la conjoncture. Il aimerait maintenant savoir combien pourrait apporter la taxe au tonnage et les mesures en faveur de la recherche et du développement et ce que pourrait signifier la proposition neuchâteloise pour le canton de Genève. Il note également que les Bâlois sont relativement seuls aussi.

M. Dal Busco répond au député PLR qu'aucune quantification n'a été faite de ce que pourrait apporter une mesure sur la recherche et le développement. On estime toutefois que cela apporterait davantage au canton de Genève que la licence box, ou en tout cas cela limiterait les pertes. On n'en sait pas davantage, d'autant que cette mesure n'a pas été retenue pour l'heure. Elle serait néanmoins plus adaptée à la structure économique du canton que la licence box. Pour la taxe au tonnage, l'intérêt, pour le canton de Genève, réside moins dans les effets directs (une limitation des pertes) que dans le renforcement du cluster « matières premières » existant au niveau de l'arc lémanique. Il existe en effet à Genève une concentration de différents acteurs (les banques actives au niveau du financement de ces activités, les entreprises de shipping et les sociétés de négoce).

M. Lugon-Moulin ajoute que cette mesure pourrait faire venir à Genève des activités de shipping qui sont relativement peu présentes aujourd'hui. À ce titre, cette mesure serait une des rares mesures techniques envisagées qui rapporterait de l'argent au canton.

M. Dal Busco note que les Bâlois sont peut-être seuls, mais ils pourraient quand même retirer les marrons du feu avec le projet de RIE III tel qu'il semble se dessiner. Les entreprises de la pharma et de la chimie pourraient ainsi être traitées de manière préférentielle avec des taux d'imposition inférieurs à ceux que l'on utilise pour les sociétés à statuts. En pouvant garder ces entreprises sans avoir à modifier le taux, les Bâlois auraient une grande chance. Il faut rappeler que c'est bien parce qu'il y est contraint et forcé que le canton de Genève a retenu la solution du taux unique.

En réponse à la question du député PLR de savoir ce que rapporteraient les mesures en matière de recherche et développement, M. Lugon-Moulin souligne qu'elles auraient plutôt un coût pour Genève en termes de recettes fiscales dans la mesure où il s'agirait d'imposer certaines activités de manière préférentielle. Pour autant, elles pourraient augmenter l'attractivité générale du canton pour certaines activités.

M. Dal Busco signale que la proposition neuchâteloise permettrait d'éviter l'effet d'arrosoir. Elle limiterait des paiements exagérés en faveur de cantons qui n'en auraient pas besoin et qui, sans cela, pourraient alors encore baisser leur taux d'imposition. Elle consisterait à plafonner le montant des compensations à une fraction de l'impôt cantonal et communal. Une baisse de l'imposition cantonale et communale ferait alors également baisser le niveau de la compensation.

Un député PLR considère que la seule chose qui pourrait mettre un terme à la pression internationale est un taux qui soit le même pour toutes les entreprises. Pour ce député PLR toutes les autres solutions seront vraisemblablement soumises, à un moment ou un autre, au même genre de pressions qu'aujourd'hui. Cela force donc Genève à faire le travail de manière plus globale. Quant à l'augmentation de l'enveloppe de la compensation, il est pessimiste.

Différents cantons considèrent qu'ils ont déjà consenti l'effort que doit maintenant faire le canton de Genève. Celui-ci aura ainsi de la peine à faire passer l'argument consistant à partager le coût de la réforme. Il semble qu'une des choses que l'on devrait dire c'est que le principe de l'EFR, où les bénéficiaires de toutes les entreprises seraient pondérés à l'aide d'un taux de 25%, va dans la bonne direction. Par contre, la volonté de pondérer différemment les bénéficiaires qui entrent dans la licence box et ceux qui n'y entrent pas est fragile selon ce député PLR. Il pense qu'il ne faudrait pas que certains groupes de sociétés aient des taux différenciés.

Le député PLR trouve également qu'il est possible de répéter jusqu'à la votation que le taux sera de 13%, mais si l'on veut qu'il passe, il faut pouvoir le justifier de manière un peu plus scientifique. Il comprend bien qu'on ne peut pas donner les chiffres d'une entreprise comme Procter & Gamble. Par contre, ce député n'a pas le sentiment qu'il y a une grande différence par rapport à l'hypothèse d'un taux d'imposition à 13,1%. Dès lors, il faudrait présenter les hypothèses qui ont conduit à retenir le taux de 13%. S'il provient uniquement des échos de ces entreprises, cela semble un peu fragile. La seule manière de le faire serait de dire qu'à un taux de 14,5%, le système fiscal d'un pays comme Singapour serait plus intéressant pour ces entreprises. En d'autres termes, il faut continuer à travailler sur ce point.

Le député PLR se demande ce que doit faire le Grand Conseil en attendant les mouvements au niveau fédéral et au niveau du Conseil d'Etat. Il est préoccupé par le fait que, le moment venu, il faudra agir très vite. En effet, si on prolonge trop la période d'incertitude, cela pourrait avoir des conséquences.

M. Dal Busco indique tout d'abord que la prise en compte de la licence box dans la RPT ne devrait pas conduire à une critique de l'UE. Il s'agit simplement d'un mode de calcul selon lequel les cantons vont se répartir de l'argent. Concernant la question de l'incertitude, le Conseil d'Etat défend l'idée que le système doit être stable et pérenne. Il ne faudrait pas introduire des éléments qui seraient amenés à être modifiés ultérieurement et apporteraient alors de nouvelles incertitudes.

Maintenant, si le système de la licence box devait être retenu, c'est parce la Suisse a souvent été critiquée pour sa volonté de mieux faire que les autres (le « Swiss finish ») et de se plier à des exigences alors que les autres pays continuent à utiliser des pratiques qui sont critiquables.

Il est vrai que la licence box est critiquée au niveau de l'OCDE qui examine cette méthode. Il semblerait toutefois que l'OCDE soit prête à admettre une licence box très restreinte (elle ne concernerait que les produits de licence sans les marques). En ce qui concerne la démonstration qu'il faut faire, un certain nombre de données peuvent être actualisées.

M. Dal Busco fait également remarquer que le Conseil d'Etat n'est pas uniquement dans le maintien d'une position à 13% à tout jamais.

Avec M. Maudet, M. Dal Busco rencontre régulièrement des entreprises et ils les questionnent sur le taux d'imposition et sur les conditions-cadres. Il faut savoir que l'un des points qu'elles évoquent est l'imposition des entreprises, mais aussi celui de l'imposition des personnes physiques. Si leurs dirigeants ont leur mot à dire sur le lieu d'implantation de l'entreprise, ils peuvent aussi se préoccuper de leur traitement fiscal personnel. Il semblerait quand même que le taux nécessaire soit autour de 13%. Si le canton de Vaud a retenu le taux de 13,79%, soit 16% brut, c'est qu'il y a un aspect purement politique derrière celui-ci. Enfin, le canton de Genève est effectivement « mal barré ». L'avis personnel de M. Dal Busco est que le canton de Genève paie des années d'isolement et une certaine arrogance vis-à-vis de la Confédération et des autres cantons et qu'il faudra du temps pour remonter la pente.

M. Dal Busco estime également qu'il n'est pas possible de s'engager davantage sur le calendrier du Grand Conseil. Dès lors que le projet de loi fédéral aura été déposé, le débat pourra commencer au niveau cantonal. Le

Conseil d'Etat vaudois dit d'ailleurs à peu près la même chose. Maintenant, il faut plutôt jouer profil bas et utiliser l'énergie disponible pour nouer des contacts, notamment avec les milieux économiques, pour leur expliquer les enjeux, ou avec les syndicats, qui doivent aussi être sensibilisés à la question de l'emploi.

M. Lugon-Moulin note que la question du député PLR portait aussi sur l'opportunité de modifier le taux d'imposition au niveau cantonal avant la réforme fédérale. Il faut se rendre compte que le fait de baisser ce taux avant la fin des discussions sur les compensations décrédibiliserait la position du canton de Genève.

Par ailleurs, le faire avant la suppression des statuts fiscaux conduirait à avoir à la fois des entreprises imposées à 13% et des entreprises au bénéfice de statuts fiscaux, ce qui serait ruineux, étant rappelé que, dans la solution proposée par le Conseil d'Etat, les pertes découlant de la baisse du taux ordinaire seront partiellement compensées par les recettes supplémentaires versées par les sociétés actuellement au bénéfice de statuts qui verront leur taux augmenter. Enfin, M. Lugon-Moulin fait remarquer que si, au moment de voter, la population connaît les compensations prévues, cela pourrait contribuer à la convaincre d'accepter la réforme.

Un député S constate que M. Dal Busco a évoqué aujourd'hui encore une perte de 450 millions de francs pour le canton de Genève dans l'hypothèse d'un taux à 13%. Il a toutefois entendu parler d'une perte possible de 600 millions de francs.

M. Dal Busco indique que l'estimation des pertes est issue des nombreuses simulations qui ont été effectuées (27 cas de figure différents ont été étudiés). Il peut néanmoins confirmer un ordre de grandeur d'un demi-milliard de francs.

Ce député S partage le fait que l'on articule sans cesse le chiffre de 13% sorti de l'étude du CREA. A ce moment, il a eu un sentiment d'étonnement. Il s'attendait plutôt à une stratégie de négociation commençant bas pour rehausser ensuite le taux. Dès lors, il serait bien d'avoir des projections sur d'autres taux. Cela permettrait de prendre une meilleure décision plutôt que de simplement dire que c'est le taux de 13% ou rien.

Ce député S aimerait savoir, sur le plan technique, la différence entre l'IP Box et la mesure en faveur de la recherche et du développement.

M. Dal Busco explique que l'IP Box favorise seulement indirectement la recherche et développement. Un brevet est exploité pendant un certain nombre d'années et il faut effectivement de la recherche et du développement pour parvenir à le produire, mais c'est surtout le revenu qui est taxé

différemment dans le cas de l'IP Box. Par ailleurs, si des entreprises installées à Genève produisent des brevets, elles peuvent aussi enregistrer ceux-ci ailleurs. Dès lors, des mesures s'appliquant spécifiquement aux activités de recherche et développement pourraient être plus intéressantes pour le canton de Genève.

Le député S aimerait des précisions sur la taxe au tonnage qu'il ne connaissait pas.

M. Lugon-Moulin signale que la taxe au tonnage est évoquée dans le rapport RIE III de décembre 2013, lequel ne la décrit toutefois pas dans le détail. Il peut toutefois dire que cette taxe serait réservée aux sociétés de shipping. Elle consisterait en substance à leur permettre d'être imposées de manière forfaitaire sur le tonnage de leur flotte en lieu et place d'être imposées sur leurs bénéfices. Ce système existe dans plusieurs pays européens et il est accepté à l'heure actuelle par l'UE.

En réponse à la question du député S de savoir ce qu'une taxe au tonnage coûterait à Genève, M. Lugon-Moulin souligne qu'étant donné que c'est une mesure qui pourrait attirer des activités de shipping qui n'existent que marginalement dans le canton à l'heure actuelle, cela pourrait plutôt apporter des recettes supplémentaires. Il est toutefois vrai que cela serait une imposition préférentielle par rapport à l'imposition au taux ordinaire.

Ce député S voit dans les allègements fiscaux, conceptuellement parlant, un statut fiscal spécial. Même si toutes les sociétés sont soumises au même taux d'imposition, on pourrait imaginer un Conseil d'Etat qui attribue des allègements fiscaux à tout va.

M. Dal Busco estime qu'une telle attitude serait critiquée par l'UE. En réalité, l'allègement fiscal est un outil dont l'application est limitée dans le temps. Par essence, l'allègement fiscal ne peut devenir une règle de base pour un traitement fiscal. Cela étant, on peut imaginer, avec un taux d'imposition qui serait allégé par rapport au taux ordinaire actuel, que cela conduise à une disparition des allègements fiscaux.

Le député S souhaite savoir s'il y a des négociations à venir pour revoir le système de calcul de la RPT et de la compensation des charges excessives.

M. Dal Busco confirme que des négociations sont prévues. Pour la prochaine tranche, allant de 2016 à 2019, il y a une tentative de renégocier les paramètres et les conditions de la RPT.

Il y a eu un rapport d'efficacité publié au début 2014 qui a permis au groupe des cantons donateurs, lors de la consultation, de demander une révision de ces modes de calcul. Etant donné le rapport de force existant (les

cantons bénéficiaires étant majoritaires) cela semble impossible, mais il y a quand même quelques ouvertures.

Une des propositions est une diminution de la dotation globale de la RPT sur laquelle le Conseil fédéral entrerait en matière. Une autre proposition consisterait à supprimer la responsabilité solidaire. La somme totale injectée par les cantons donateurs est fixée en début de période (elle est actuellement de 1,5 milliard de francs) et si un canton comme Zurich voit sa capacité contributive diminuée, ce sont actuellement les autres cantons qui passent à la caisse. Cette proposition est toutefois refusée par les autres cantons et la Confédération.

En résumé, la seule proposition qui soit admise c'est que l'on corrige la RPT, une fois que la RIE III aura déployé ses effets. M. Dal Busco trouve très frustrant de voir que les cantons donateurs voient leurs propositions refusées.

Un député S a compris, par rapport à l'enveloppe destinée aux compensations (1 milliard de francs maintenant) que c'était un peu du chacun-pour-soi et qu'il y a des alliances d'intérêts. Il se demande maintenant si les cantons pourraient arriver à se mettre d'accord pour augmenter l'enveloppe au-delà de 1 milliard puisqu'ils ont tous à y gagner, sauf la Confédération.

M. Dal Busco pense que c'est possible sur le principe, mais il ne faut pas oublier que ce sont les parlementaires fédéraux qui devront voter. En outre, il faut aussi prendre en compte la question du financement de ces compensations. Enfin, un élément tel que l'imposition des gains en capitaux a, certes, été évoqué, mais M. Dal Busco juge que ce genre de proposition pourrait mettre à mal la réforme.

M. Lugon-Moulin précise qu'à ce jour il n'y a pas eu d'engagement de la Confédération à fournir un montant précis de compensations.

Ce député S ajoute, par rapport au financement des compensations, que la Confédération a régulièrement des comptes en excédents. Il y a donc moyen de faire pression sur elle pour augmenter l'enveloppe.

Une députée S a la même demande par rapport au tissu économique impacté par cette révision à Genève. L'étude du CREA est un début, mais elle est très vague, notamment au niveau de la méthodologie employée et elle donne peu d'arguments.

Cette députée S estime qu'il faudrait avoir des éléments d'information supplémentaires et un des éléments que l'on pourrait avoir est la composition des entreprises à statuts et des autres via la TPC. Il faudrait aussi davantage d'éléments sur les emplois qui sont impactés.

La députée S note que la mise en œuvre de la RIE II a été une catastrophe. Ce sont en effet des milliards de francs que les contribuables ont dû déboursier. Elle aimerait savoir si la RIE III va être tout aussi floue.

La députée S note que la Confédération a un taux d'imposition sur les bénéfiques à 8,5% et elle aimerait savoir quelles sont les mesures pour l'augmenter. Elle aimerait ainsi savoir ce que propose M<sup>me</sup> Widmer-Schlumpf pour essayer d'avoir plus de rentrées au niveau de la Confédération.

M. Dal Busco indique que M<sup>me</sup> Widmer-Schlumpf a parlé de l'imposition sur les gains en capitaux. Le problème est qu'il faudrait alors également réformer l'imposition sur la fortune.

Par ailleurs, si les gains en capitaux sont imposés, alors les pertes en capitaux devront logiquement aussi être prises en compte, ce qui pourrait avoir un coût important en cas de conjoncture défavorable. Dès lors, cette source de financement paraît un peu aléatoire. Quant à la question de rehausser le taux de l'IFD, cela n'irait pas dans le bon sens. En effet, il faut garder un taux global qui soit attractif.

Un député PLR considère qu'il faudrait savoir quel sera le timing. Un report de la réforme pourrait avoir des conséquences. Plusieurs autres réformes attendent que les décisions soient prises pour la RIE III. Par ailleurs, les entreprises ne supportent pas l'incertitude et le canton pourrait voir des entreprises partir avant l'application des réformes prévues. À un moment, il faudra donc peser le pour et le contre et voir s'il ne faut pas voter un projet de loi au niveau cantonal, indépendamment de l'état des travaux au niveau de la Confédération.

Ce député estime que toutes les informations sur le choix du taux de 13% sont bonnes à prendre. Par contre, il ne sera pas possible d'avoir une explication qui repose strictement sur un choix scientifique prouvé et établi. Dans ce sens, les discussions menées par le Conseil d'Etat sont une bonne chose. Certes, les entreprises peuvent faire du bluff, mais le canton de Genève ne peut parier sur ce point quand on sait les conséquences qu'aurait leur départ. Ce qui semble important, c'est donc d'être à l'écoute et de ne pas décourager définitivement ces entreprises, quelles que soient les raisons pour lesquelles elles considèrent que 13% est un taux qu'elles peuvent accepter.

Ce député PLR envisage qu'une augmentation de leur taux d'imposition de 50% pourrait conduire certaines entreprises à partir. Dès lors, il faudrait que les commissaires puissent bénéficier des informations qui pourraient exister sur ce point, sans pour autant donner le nom des entreprises concernées.

M. Dal Busco confirme que c'est en raison de cette incertitude et celle découlant du vote 9 février 2014 qu'il est proposé de traiter le projet de loi en 2015. Par ailleurs, c'est aussi pour garder ce sujet au chaud que le Conseil d'Etat maintient des contacts réguliers avec les entreprises concernées.

M. Lugon-Moulin fait remarquer que les modifications de la LHID et de la LIFD pourraient entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec un délai de deux ans pour la mise en œuvre dans le droit cantonal. Dans ce contexte, l'idée du Conseil d'Etat de déposer un projet de loi dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2015 déjà est un peu insolite. En effet, habituellement, on attendrait plutôt l'entrée en vigueur de la LHID pour procéder aux modifications cantonales. La volonté d'anticiper le tout au niveau cantonal vise un double objectif. Cela permet d'abord de rassurer les entreprises. Cela permet ensuite d'avancer avec la nécessaire mise en conformité de la LIPM avec la LHID actuelle, avant même que la teneur définitive de la RIE III ne soit connue. En revanche, concernant le cœur de la RIE III, il n'est sans doute pas possible de finaliser le projet cantonal avant de savoir quelles mesures seront retenues au niveau fédéral.

M. Dal Busco comprend le besoin en actualisation des données par rapport aux sociétés de négoce. Cela étant, à un moment donné on peut se poser la question du taux. Il semble qu'un taux autour de 13% est de nature à les maintenir. Si elles disent qu'elles s'en vont au-delà de 10%, on peut alors mettre en parallèle la perte liée à leur départ avec ce que coûterait l'effort à fournir pour les maintenir. Pour l'heure, les entreprises disent que c'est jouable pour elles avec un taux de 13%, même si certaines mettent en avant la problématique de l'imposition des personnes physiques pour leurs dirigeants.

M. Lugon-Moulin estime que la preuve scientifique de ce qu'un taux de 13% serait le seul à même d'éviter le départ des sociétés à statuts est impossible à apporter. On considère toutefois que plus on s'éloigne de ce taux plus on augmente le risque que les entreprises concernées partent. Le point de rupture ne pourra cependant être connu qu'au moment où les entreprises concernées partiront, mais il sera alors déjà trop tard.

Un député PLR constate que, au niveau de la stratégie, il y a une incertitude quant aux résultats économiques, au niveau suisse, il y a une fragilité des alliances, au niveau de la tactique, il y a la sensibilité des études. Il y a également la souplesse nécessaire pour négocier tous azimuts. Cela demande à tout le monde de prendre la mesure des difficultés, notamment de convaincre sans idéologie a priori.

Maintenant, sur le plan de l'analyse, le député PLR est partiellement d'accord avec la députée d'EAG sur les retombées indirectes, mais il ne l'a pas entendu citer un cas comme celui de la culture. De plus, si l'on peut critiquer l'étude du CREA, il faut aussi faire preuve d'esprit critique envers l'étude de M. Nordmann. Enfin, il faut rappeler que les banques suisses se sont rapatriées il y a quelques années du côté de Zurich et qu'elles ont ainsi privé le canton de Genève de revenus.

### **Séance du 26 mars 2019**

Un député MCG note que ce projet de loi 11163 a été déposé il y a un certain nombre d'années, ce qui montre que le MCG avait déjà une vision d'avenir en matière de taux d'imposition. Ce projet a été traité par la commission fiscale puisqu'il y a eu une majorité pour soutenir une révision de l'imposition des entreprises qui a été fixée par le parlement à 13,99%. Dès lors, ce projet n'a pour l'instant plus lieu d'être. Il regrette juste que le groupe PLR ait voulu dégelier tous ces projets de lois qui auraient pour effet de court-circuiter la campagne pour la réforme de l'imposition des entreprises. Le groupe MCG étant satisfait des travaux entrepris par la commission, il retirera ce projet de loi lors de la prochaine séance plénière.

Un député PLR fait remarquer qu'il ne s'agit pas de parasiter une votation en cours. Elle a déjà été largement parasitée par d'autres. Aujourd'hui, on n'en est pas au plan B comme certains l'ont évoqué, mais au plan C, voire au plan Z. Quant au PL 11163, il a le mérite d'exister. Il regrette qu'il soit retiré par le groupe MCG puisqu'il avait quelques amendements à présenter. Le cas échéant, le PLR reprendra ce projet de loi.

### **Séance du 21 mai 2019**

Un député PLR pense qu'il faut demander si le groupe MCG souhaite maintenir le PL 11163, mais au vu du résultat des votations il espère qu'il sera retiré par le MCG.

Le président fait remarquer que l'initiative passera devant le peuple qu'elle soit refusée ou non par le Grand Conseil. Concernant le PL 11163, il faut savoir que plus aucun de ses signataires n'est membre du Grand Conseil. Il ne peut donc pas être retiré. Dès lors, le président estime que la commission peut se prononcer aujourd'hui sur ce projet de loi.

M<sup>me</sup> Rodriguez, secrétaire scientifique (SGGC), confirme que, s'il n'y a plus aucun signataire qui siège au Grand Conseil, il faut traiter le projet de loi concerné en tant que tel.

**Vote****1<sup>er</sup> débat**

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 11163 :

Oui : –  
Non : 15 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)  
Abstentions : –

**L'entrée en matière est refusée.**

Mesdames et Messieurs les députés, le traitement de la réforme de l'imposition des entreprises, imposition des personnes morales, était un sujet de longue date qui a été traité sur plusieurs années, sous diverses appellations, RIE III, PF17 puis RFFA.

Il a fallu trois législatures pour faire aboutir un projet viable et soutenu par le peuple. Ce dernier s'étant prononcé favorablement à la conclusion des travaux de notre commission ayant traité la loi 12006.

En effet, le 19 mai 2019, par 58,21%, les Genevoises et Genevois ont plébiscité un taux de 13,99% en lieu et place des 24%, permettant ainsi de pérenniser notre économie et de rendre nos entreprises performantes et compétitives.

Au vu de ce qui précède, la substance de ce sujet étant déjà appliquée, c'est à l'unanimité de la commission fiscale que je vous invite à surseoir à ce texte.

## **Projet de loi (11163-A)**

### **modifiant de la loi sur l'imposition des personnes morales (LIPM) (D 3 15)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

#### **Art. 1 Modifications**

La loi sur l'impôt des personnes morales, du 23 septembre 1994, est modifiée  
comme suit :

#### **Art. 20 (nouvelle teneur)**

<sup>1</sup> Le taux global de l'impôt sur le bénéfice (IFD, ICC) ne doit pas dépasser  
13% (impôts déduits).

<sup>2</sup> La baisse s'effectue sur une période de 5 ans dès l'année fiscale 2014 à  
raison de 20% chaque année.

#### **Art. 22, al. 3 (nouveau)**

<sup>3</sup> Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014, plus aucun privilège holding ne pourra être octroyé :

- a) Une période transitoire de cinq ans commence à courir le 1<sup>er</sup> janvier  
2014 pour les accords en cours de validité.
- b) Les entreprises répondant à l'article 22, al. 3 lettre a, ne peuvent pas  
bénéficier de la baisse d'impôt prévue à l'article 20 LIPM.
- c) Les entreprises citées à la lettre b) peuvent sur demande avant le début  
de l'année fiscale, bénéficier des nouvelles dispositions en échange de  
l'abandon de leur statut.

#### **Art. 23, al. 5 (nouveau)**

<sup>5</sup> Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014, plus aucun accord ne pourra être octroyé.

- a) Une période transitoire de cinq ans commence à courir le 1<sup>er</sup> janvier  
2014 pour les accords encore en cours de validité.
- b) Les entreprises répondant à l'article 23, al. 5, lettre a, ne peuvent pas  
bénéficier de la baisse d'impôt prévue à l'article 20 LIPM.
- c) Les entreprises citées à la lettre b) peuvent sur demande avant le début  
de l'année fiscale bénéficier des nouvelles dispositions en échange de  
l'abandon de leur statut.

**Art. 34 (abrogé dès l'année fiscale 2019)**

**Art. 35 (abrogé dès l'année fiscale 2019)**

**Art. 2      Entrée en vigueur**

La présente loi est applicable pour la première fois à l'année fiscale 2014, hormis les articles 22, 23, 34 et 35 qui sont abrogés dès l'année fiscale 2019.